

**MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS ET LE
NORD et
ORGANISATION DE GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE DU
MANITOBA**

**Avis important à l'intention de tous les représentants élus et
directeurs généraux**

Fortes pluies de juin 2026

Les fortes pluies de juin 2026 ont eu une incidence significative sur les municipalités de plusieurs régions du Manitoba. Le ministère des Relations avec les municipalités et le Nord et l'Organisation de gestion des situations d'urgence du Manitoba ont rassemblé de l'information pour vous aider à comprendre les réponses à certaines questions courantes concernant ces événements. Cette information générale pourrait aussi intéresser d'autres municipalités qui ne sont pas concernées cette fois-ci. Le présent bulletin vous aidera à comprendre les points suivants :

- 1. Quand devrions-nous déclarer un état d'urgence local?**
- 2. Faut-il qu'il y ait un état d'urgence local pour obtenir de l'aide financière aux sinistrés?**
- 3. Y a-t-il un programme d'aide financière aux sinistrés pour les fortes pluies de 2026?**
- 4. Quel est notre rôle par rapport aux demandes d'aide financière aux sinistrés concernant des biens privés? Que devrions-nous dire au public à propos de l'aide?**
- 5. L'Organisation de gestion des situations d'urgence du Manitoba viendra-t-elle visiter ma communauté pour aider à gérer les demandes d'aide financière aux sinistrés?**
- 6. Pouvons-nous mettre à jour les évaluations et les taxes foncières pour les biens endommagés à la suite d'une situation d'urgence?**

1. Quand devrions-nous déclarer un état d'urgence local?

Une municipalité ne devrait déclarer un état d'urgence local que si elle a besoin d'exercer l'un des pouvoirs extraordinaires prévus à l'article 12 de la Loi sur les mesures d'urgence à l'égard d'une situation d'urgence. Parmi ces pouvoirs, citons la capacité de réglementer les déplacements de la population ou d'exiger des évacuations, de pénétrer dans des propriétés privées et d'y réaliser des travaux, d'exiger l'aide de personnes ou la disponibilité de ressources, de réglementer la distribution des biens, ou d'acquiescer et de payer des services ou des biens essentiels.

Si vous pouvez gérer une situation d'urgence avec les ressources dont vous disposez actuellement, vous n'avez pas besoin de déclarer un état d'urgence local.

2. Faut-il qu'il y ait un état d'urgence local pour obtenir de l'aide financière aux sinistrés?

Non. Il n'est pas nécessaire qu'un état d'urgence local ait été déclaré pour que votre municipalité ou ses résidents soient admissibles à un programme d'aide financière aux sinistrés.

3. Y a-t-il un programme d'aide financière aux sinistrés pour les fortes pluies de juin 2026?

Oui, un programme d'aide financière aux sinistrés a été mis en place pour ces événements. Vous pouvez consulter des renseignements sur les programmes d'aide financière aux sinistrés en vigueur à l'adresse <https://www.gov.mb.ca/emo/funding/dfa/programs.fr.html>. Vous pouvez obtenir plus de renseignements sur ces programmes, y compris sur la façon de présenter une demande, à l'adresse <https://www.gov.mb.ca/emo/funding/dfa/local-authorities.fr.html>.

4. Quel est notre rôle par rapport aux demandes d'aide financière aux sinistrés concernant des biens privés? Que devrions-nous dire au public à propos de l'aide?

Après un sinistre, les municipalités doivent remplir une Évaluation des incidences communautaires. Celle-ci fera partie de votre demande d'aide financière aux sinistrés.

Nous demandons aux municipalités d'inclure tout rapport sur les dommages aux biens privés dans leur Évaluation des incidences communautaires. Nous demandons aux personnes et aux entreprises concernées d'informer leur bureau municipal des dommages causés, afin que ces renseignements puissent être inclus dans l'Évaluation des incidences communautaires. Ces comptes rendus peuvent être mis à jour dès que la municipalité dispose de nouveaux renseignements.

Pour aider les municipalités à recueillir des renseignements sur les dommages aux biens privés, nous encourageons les municipalités à diffuser ce message auprès du public :

Nous comprenons que les fortes pluies de juin 2026 ont pu endommager certains biens dans notre communauté. Si votre bien est concerné, veuillez communiquer avec votre assureur pour passer en revue votre couverture.

Le Manitoba a mis en place un programme d'aide financière aux sinistrés à la suite de ces fortes pluies.

Nous vous demandons également de signaler tout dommage à notre bureau municipal dès que possible. Les renseignements reçus nous aident à comprendre pleinement les incidences sur notre communauté et à fournir les détails nécessaires au gouvernement du Manitoba.

Veillez fournir les renseignements suivants :

- si le bien touché est une résidence privée ou une organisation (par exemple, une exploitation agricole, une entreprise ou un organisme sans but lucratif);
- le type de dommages (par exemple, dommages extérieurs ou intérieurs, besoins en matière de nettoyage, remplacement de biens);
- la cause des dommages (par exemple, refoulement d'égouts, inondation par ruissellement);
- une estimation du coût des dommages, si possible.

Si vous avez des questions, veuillez consulter les coordonnées ci-dessous.

5. L'Organisation de gestion des situations d'urgence du Manitoba viendra-t-elle visiter ma communauté pour aider à gérer les demandes d'aide financière aux sinistrés?

Depuis le 12 juin, l'Organisation de gestion des situations d'urgence du Manitoba se rend dans les communautés durement touchées pour apporter son aide avec les demandes d'aide financière aux sinistrés. Parmi les communautés, citons la municipalité de Minitonas-Bowsman (du 12 au 14 juin), la municipalité rurale de Rockwood (les 15 et 16 juin), la municipalité rurale de Rosser (les 17 et 18 juin) et la ville de Stonewall (les 19 et 20 juin). D'autres rencontres sont prévues dans d'autres communautés touchées.

Veillez consulter la page d'information jointe pour connaître l'heure, la date et le lieu précis des rencontres communautaires.

Si votre communauté souhaite que l'équipe du Programme d'aide financière aux sinistrés vienne lui rendre visite, vous pouvez communiquer avec l'Organisation de gestion des situations d'urgence du Manitoba pour en faire la demande. Vous pouvez aussi obtenir du soutien par téléphone. Téléphone : 204 945-3050 (Winnipeg) ou 1 888 267-8298 (sans frais). Courriel : dfa@gov.mb.ca.

6. Est-il possible de mettre à jour les évaluations et les taxes foncières des biens endommagés?

Oui. Toutefois, **il s'agit d'un processus différent de celui des évaluations des incidences communautaires et du Programme d'aide financière aux sinistrés mentionné ci-dessus.** Les **évaluations des incidences communautaires n'entraînent pas automatiquement un examen des biens sur le plan des évaluations et des taxes foncières.** Vous devrez soumettre séparément toute demande d'examen sur ces sujets (voir ci-dessous).

Les municipalités devront informer la Direction des services d'évaluation de tout bien endommagé par des inondations en 2026.

En cas de dommages causés par les inondations, la Direction des services d'évaluation hiérarchisera les inspections des biens et les examens des éventuels rajustements d'évaluation liés aux dommages causés par les inondations de 2026, notamment en étudiant des réductions potentielles supplémentaires.

Comme d'habitude, si une réduction supplémentaire d'évaluation est accordée pour un bien, il reviendra à votre municipalité de décider si elle accordera la réduction d'impôt foncier correspondante pour ce bien.

Présentation de demandes à la Direction des services d'évaluation en cas de dommages causés par des inondations

Les municipalités sont priées d'indiquer les tâches applicables dans le **portail en ligne des municipalités du Manitoba** pour tout bien touché par une inondation.

Lors de la présentation d'une demande dans le portail en ligne des municipalités du Manitoba :

- Sélectionnez **Category : Maintenance**
- Sélectionnez **Work Item Type : Memo**
- Commencez chaque description de note de service par les termes suivants en MAJUSCULES :
« **2026 FLOOD DAMAGE** »

Veuillez vous assurer qu'il y a suffisamment de renseignements à l'appui, le cas échéant (par exemple, détails sur le bien et l'immeuble, étendue des dommages, photos ou toute autre documentation pertinente).

Autres questions

Coordonnées

Pour toute question concernant l'aide financière aux sinistrés ou les évaluations des incidences communautaires, communiquez avec l'équipe responsable de l'aide financière aux sinistrés par courriel à l'adresse dfa@gov.mb.ca ou par téléphone au 204 945-3050.

Pour toute question concernant l'état d'urgence local ou la réponse en cas de situation d'urgence, communiquez avec l'Organisation de gestion des situations d'urgence du Manitoba par courriel à l'adresse emo@gov.mb.ca ou par téléphone au 204 945-3050.

Pour toute question concernant la mise à jour des évaluations foncières, communiquez avec votre [bureau local de district](#) ou avec la boîte aux lettres générale par courriel à l'adresse assessment@gov.mb.ca ou par téléphone au 204 945-0119.

*Ministère des Relations avec les municipalités
800, avenue Portage, bureau 508, Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4*

*Organisation de gestion des situations d'urgence du Manitoba
405, Broadway, bureau 1525, Winnipeg (Manitoba) R3C 3L6*